



Décision n° CODEP-LYO-2023-023537 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 avril 2023 autorisant la modification de manière notable de l'installation nucléaire de base n° 63-U

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2022-032919 du 30 juin 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2022-061072 du 15 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de Framatome transmise par courrier SUR-22/136 du 28 juin 2022 portant sur le remplacement de la tour de contrôle ligne centre au sein du bâtiment AP2,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant » est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 63-U, dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 avril 2023.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER